

Grand Cognac réactive des dispositifs d'aides aux entreprises sur son territoire

Face à la deuxième vague de l'épidémie du coronavirus Covid-19 et aux difficultés économiques que cette crise sanitaire engendre pour les entreprises, Grand Cognac et ses partenaires poursuivent leurs dispositifs de prêt à taux 0 pour soutenir les dirigeants des TPE et PME du territoire et les aider à affronter cette période difficile.

UN PRÊT DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE :

D'un montant de 5 000 € à 15 000 €, il peut être délivré sans apport complémentaire obligatoire et se présente sous la forme d'un prêt à taux à 0 (sans garantie). La durée de remboursement s'étale sur 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois.

En partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, Initiatives Nouvelle Aquitaine et la banque des territoires, **ce dispositif s'adresse aux entreprises dont le siège est situé en Nouvelle Aquitaine.**

◆ Qui peut en bénéficier ?

- Les très petites entreprises (TPE) (- 10 salariés) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Les associations employeuses ou structures de l'ESS (- 50 salariés) ayant une activité économique ;
- Les entreprises relevant d'une activité métiers d'art ou ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (- 10 salariés) ;
- Dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine ;
- A jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29 février 2020 ;
- Et créées avant le 10 avril 2020.

➤ Conditions :

- L'entreprise en question a sollicité tous les autres dispositifs d'aide, en particulier le report de charges, le Fonds de solidarité et le Prêt Garanti par l'Etat ;
- Elle rencontre des difficultés de trésorerie immédiates mises en évidence par un plan de trésorerie à 3 mois.

◆ Comment en bénéficier ?

La demande est à déposer par l'entreprise sur le site : fondstpenouvelleaquitaine.fr

PRET D'URGENCE :

D'un montant de 1 000 € à 5 000 €, il se présente également sous la forme d'un prêt à taux à 0. Le remboursement est à réaliser dans les 24 à 36 mois avec possibilité de différé de remboursement jusqu'à 9 mois. Aucune garantie bancaire ou privée n'est nécessaire et l'accompagnement d'un prêt bancaire n'est pas nécessaire.

En partenariat avec Initiative Charente, **ce dispositif s'adresse aux entreprises implantées sur le territoire de Grand Cognac.**

◆ Qui peut en bénéficier ?

- Les très petites entreprises (TPE), ou une petites et moyennes entreprises (PME) inscrites au Répertoire des Métiers (RM), au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou à l'URSSAF ;
- Les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, de commerce de détail ou de services, ou bien les professions libérales ;
- Le siège social relève de l'une des 57 communes constituant le périmètre administratif de Grand Cognac ;
- Le chiffre d'affaires connaît une baisse d'au moins 40% (comparativement au même mois de l'année précédente) ;
- L'entreprise est dans l'incapacité de faire face aux charges immédiates et courantes de l'activité.

➤ Conditions :

- Rencontrer des difficultés de trésorerie immédiates ;
- Etre sans revenus suffisants pour couvrir ses besoins vitaux immédiats.

◆ Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande est à solliciter par mail à : economie@grand-cognac.fr

En cas d'avis favorable du comité, les fonds seront débloqués dans un délai de 15 jours.

A l'écoute des entreprises : Le service Développement économique de Grand Cognac reste à l'écoute des entrepreneurs du territoire pour les accompagner dans leurs démarches et les orienter vers les dispositifs adaptés à leur situation : economie@grand-cognac.fr - 05 45 83 47 99.

Contact presse :

Virginie Beauvallet, Directrice de la communication :
06 11 53 71 77 - virginie.beauvallet@grand-cognac.fr

Renaud Combaud, Directeur de Cabinet :
06 89 20 65 70- renaud.combaud@grand-cognac.fr

